

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/097 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08.DGT.OO.021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRES OPTIQUES SUR LA ROUTE NATIONALE 197 ENTRE LES PR 55+404 ET 70+551 (PONTE-LECCIA)

SEANCE DU 28 MAI 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Joseph, BIANCARELLI Gaby,
BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI
Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothee,
DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI
Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-
PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-
Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI Marie-Jeanne,
MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine,
PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de
ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette,
SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, TALAMONI Jean-Guy,
VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe,
 COLONNA Christine, GUAZZELLI Jean-Claude, NIVAGGIONI Nadine,
 PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA, mandataire du groupement VIA CORSA / MARIANI Frères /

RAFFALLI Paul Mathieu / AGOSTINI Nicodème, titulaire du marché n° 08.DGT.OO.021 relatif aux travaux de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 08.DGT.OO.021.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 08.DGT.OO.021 relatif aux travaux de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia)

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 au marché n° 08.DGT.OO.021 passé avec le groupement VIA CORSA / MARIANI Frères / RAFFALLI Paul Mathieu / AGOSTINI Nicodème, pour les travaux de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia).

1 - DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Le marché relatif aux travaux de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia) a été signé le 11 septembre 2008.

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises VIA CORSA / MARIANI Frères / RAFFALLI Paul Mathieu / AGOSTINI Nicodème pour un montant de 897 304,65 € TTC.

Le mandataire de ce groupement est la SARL VIA CORSA identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 00059.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA.

En effet, la société anciennement VIA CORSA (SIRET 306.605.676.00031) est devenue VIA INVEST.

Elle est désormais la holding et détient 100 % du capital de la société SARL VIA CORSA (SIRET 507.468.189.00018).

La nouvelle société VIA CORSA a été créée par voie d'apport partiel d'actif reprenant ainsi toute la branche « travaux publics » de celle qui est devenue VIA INVEST.

La SARL VIA CORSA, précédemment identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 00059, est à présent identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 507.468.189, n° de gestion 2008 B 362.

3 - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 08.DGT.OO.021, relatif aux travaux de construction d'une infrastructure

de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08-DGT-OO-021
relatif aux travaux de construction d'une infrastructure de génie
civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197
entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia)**

ENTRE :

D'UNE PART,

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Transports Ferroviaires et de l'Ingénierie
22 Cours Grandval BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ET

D'AUTRE PART,

La SARL VIA CORSA, dont le siège social est situé au lieu-dit « Brancale » - 20290 LUCCIANA, représentée par M. Jean-Marc CERMOLACCE, Gérant de la Société, mandataire du groupement VIA CORSA / MARIANI Frères / RAFFALLI Paul Mathieu / AGOSTINI Nicodème.

PREAMBULE

Le marché relatif aux travaux de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques sur la Route Nationale 197 entre les PR 55+404 et 70+551 (Ponte-Leccia) a été signé le 11 septembre 2008.

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises VIA CORSA / MARIANI Frères / RAFFALLI Paul Mathieu / AGOSTINI Nicodème pour un montant de 897 304,65 € TTC.

Le mandataire de ce groupement est la SARL VIA CORSA identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 00059.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA.

En effet, la société anciennement VIA CORSA (SIRET 306.605.676.00031) est devenue VIA INVEST.

Elle est désormais la holding et détient 100 % du capital de la société SARL VIA CORSA (SIRET 507.468.189.00018).

La nouvelle société VIA CORSA a été créée par voie d'apport partiel d'actif reprenant ainsi toute la branche « travaux publics » de celle qui est devenue VIA INVEST.

La SARL VIA CORSA, précédemment identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 00059, est à présent identifiée sous le n° R.C.S. Bastia 507.468.189, n° de gestion 2008 B 362.

ARTICLE 2 :

L'extrait KBis de la nouvelle SARL VIA CORSA est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à

En deux exemplaires originaux

La Société VIA CORSA

Mandataire du groupement
VIA CORSA / MARIANI / RAFFALLI /
AGOSTINI

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,